



Union européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

★ Financement dans le cadre de la réponse de l'Union
à la pandémie de COVID-19

Programme Opérationnel
FEDER-FSE 2014 -2020
Aquitaine

FICHACTIONS

Axe 9

Accompagner la relance du territoire neo-aquitain verte, résiliente et numérique

PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT 13.i

Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 9.1

ACCOMPAGNER LA RELANCE DU
TERRITOIRE NEO-AQUITAIN VERTE,
RESILIENTE ET NUMERIQUE

★ REACT-UE

La mobilisation de crédits FEDER-FSE supplémentaires au titre de l'initiative « REACT-EU » vise à soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie.

Les opérations soutenues sur les axes REACT sont éligibles à compter du 1er février 2020.

★ LES ACTIONS SOUTENUES

SANTÉ

- Amélioration des établissements de santé (EHPAD, etc.) permettant d'assurer une sécurité sanitaire renforcée des personnes âgées et de prévenir les prochaines épidémies,
- Création ou amélioration des établissements de formation dédiés aux métiers de la santé,
- Création et à l'amélioration de maisons de santé.

Pour ces 3 premières actions, le besoin révélé par la crise devra être justifié, elles devront permettre une meilleure prise en charge en cas de crise sanitaire, et participer à une plus grande résilience du territoire concerné. Ces investissements devront s'intégrer dans une stratégie territoriale existante.

- Mise en place du Gérontopôle (création et animation d'un écosystème de collaboration entre les industriels, les professionnels et scientifiques du vieillissement, et les collectivités),
- Mise en place d'une plateforme technologique dans le domaine de la santé (« Centre Technique Innovation/Santé ») dont l'objectif est la relocalisation/sécurisation de production de produits de santé,

- Actions de prévention/santé/vaccination,
- Investissements et équipements (vaccins, tests, laboratoires, etc.).

Le soutien portera sur les vaccins COVID-19 ayant obtenu une autorisation de mise sur le marché conformément au règlement (CE) n° 726/2004.

LES BÉNÉFICIAIRES



Etablissements sanitaire et social, collectivités et leurs groupements, associations, établissement public, fondations, PME, ...



LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION DE MON PROJET

L'Union européenne souhaite que le processus de sélection des projets soit le plus transparent possible pour les bénéficiaires avec des critères fixés au préalable afin d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes et de renforcer l'effet levier des fonds européens. Ainsi, deux niveaux de critères de sélection ont été mis en place par les règlements européens :

1. Des principes directeurs de sélection des opérations adoptés dans le cadre du Programme Opérationnel.

Au titre de l'objectif spécifique 9.1, chaque projet devra prendre en compte les principes suivants :

- le lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- son impact en termes de rebond, de relance et de résilience des territoires et acteurs concernés ;
- son impact en termes de transition numérique et du Green-Deal.

Ces principes directeurs ne sont pas cumulatifs.

2. Les critères de sélection adoptés par le comité de suivi régional

- Création ou amélioration des établissements de formation dédiés aux métiers de la santé : coût total éligible minimum de 50 000€ HT/TTC
- Amélioration des établissements de santé (EHPAD,...) permettant d'assurer une sécurité sanitaire renforcée des personnes âgées et de prévenir les prochaines épidémies : coût total éligible minimum de 200 000€ HT/TTC et obtention d'un avis favorable du Département et de l'ARS
- Création et amélioration de maisons de santé : Coût total éligible minimum de 200 000€ HT/TTC et obtention de l'avis favorable de la Commission régionale d'examen des MSP.
- Mise en place du Gérontopôle : Coût total éligible minimum de 200 000€ HT et pour les opérations portées par un acteur régional, le coût total éligible est fixé à 200 000€ HT/TTC à l'échelle des 3 programmes.
- Mise en place de plateforme technologique dans le domaine de la santé :
 - Le caractère innovant de ces opérations devra être démontré : elles devront apporter une offre nouvelle par rapport aux services existants et permettre une mise sur le marché accélérée.
 - Les opérations devront par ailleurs impliquer plusieurs partenaires et ouvrir largement l'accès au nouveau service développé à d'autres opérateurs.
- Actions de prévention/santé : Coût total éligible minimum de 150 000€ HT/TTC
- Actions de vaccination : Coût total éligible minimum de 70 000€ HT/TTC
- Investissements et équipements (vaccins, tests, laboratoires,...) : Coût total éligible minimum de 100 000€ HT/TTC

COMBIEN ?

- Fonds concerné : FEDER

- L'enveloppe FEDER mobilisée sur cet objectif spécifique est de 93,5 millions d'euros.

- Taux d'intervention moyen : 80%. Ce taux pourra être amené à varier selon les règlements en vigueur notamment en matière d'aides d'État et selon les critères de sélection du programme ou des éventuels appels à projets.

LES INDICATEURS

Afin de mesurer l'efficacité de votre projet au regard de l'objectif spécifique, les indicateurs de réalisation ci-dessous devront être particulièrement suivis :

- Nbre d'entreprises bénéficiant d'un soutien
- Nbre d'entreprises bénéficiant de subventions
- Nbre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que les subventions
- Nbre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
- Valeur de tous les coûts de vaccination RT2000 ».

3. Les mesures de simplification : Utilisation des OCS (Option de coûts simplifiés)

Pour les opérations mixtes présentant plus de 50% de dépenses d'investissement : Utilisation du taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs pour calculer les coûts indirects.

Pour les opérations mixtes présentant plus de 50% de dépenses de fonctionnement : Utilisation du taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel directes éligibles pour calculer les autres coûts éligibles

